



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

BRUNO LE MAIRE

Ministre

Nos références : MEFI-D20-04849
Vos références : Votre lettre du 10 juin 2020

Monsieur le Député,

Ce. J.-P. Paul,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les répercussions économiques de la crise sanitaire sur le secteur de l'événementiel.

En plus des mesures générales de soutien décidées dès le mois de mars, le Gouvernement a annoncé la mise en place de mesures complémentaires correspondant à des dispositifs de soutien renforcés à destination des secteurs d'activité les plus impactés, dont l'événementiel. Vous retrouverez le détail de ces dispositifs annoncés à l'occasion du Comité interministériel du Tourisme du 14 mai, en consultant le dossier de presse joint à ce courrier. Dans un communiqué de presse en date du 10 juin, le Gouvernement a apporté des précisions s'agissant de la liste exhaustive des bénéficiaires de ces mesures d'aide, qui incluent aussi les entreprises des activités amont ou aval du secteur de l'événementiel dès lors que ces entreprises ont subi 80% de perte de chiffre d'affaires durant la période allant du 15 mars au 15 mai.

Les mesures complémentaires à destination du secteur de l'événementiel sont les suivantes :

1. Le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises de ce secteur, de l'événementiel, sport et culture jusqu'à la fin de l'année 2020 ; son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffres d'affaire ; l'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €.
2. Les entreprises de l'événementiel pourront continuer de recourir à l'activité partielle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui jusqu'à la fin du mois de septembre 2020. Au-delà, l'activité partielle leur restera ouverte si leur activité ne reprend que progressivement, dans des conditions qui seront le cas échéant revues.

1/2

Monsieur Jean-Paul LECOQ
Député de la Seine-Maritime
12, rue Michel Gautier
76600 Le Havre



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

3. Un plan d'investissements en fonds propres de 1,3 milliards d'euros sera porté par la caisse des dépôts et par Bpifrance pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 milliards d'euros.
4. Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux TPE et aux PME pendant la période de fermeture ou de très faible activité, au moins de mars à juin, pour un montant estimé à 2,2 Md€.
5. Un prêt garanti par l'État (PGE) « saison » à l'instar du PGE va être élaboré avec des conditions plus favorables que le PGE classique avec un plafond porté aux 3 meilleurs mois de l'année 2019.
6. Les loyers et redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) seront annulés pour les TPE et PME du secteur de l'événementiel sportif pour la période de fermeture administrative.
7. Les banques pourront accorder un report des échéances de crédit allant jusqu'à 12 mois aux petites et moyennes entreprises de ce secteur.

Afin de simplifier et d'accélérer l'accès à ces dispositifs de soutien, un guichet unique numérique, www.plan-tourisme.fr, est accessible aux entreprises de ce secteur. Ce guichet numérique présente les différents dispositifs et oriente vers les plateformes et contacts permettant d'effectuer les démarches nécessaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bruno Le Maire



Bruno LE MAIRE



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER
DE PRESSE

Comité interministériel du **Tourisme**

14 mai 2020

Contact:

Service de presse de Matignon
57, rue de Varenne - 75007 Paris

Sommaire

FOCUS SUR QUELQUES MESURES	5
1. MESURES SANITAIRES, INFORMATION ET RÉASSURANCE DES VOYAGEURS	7
2. SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU TOURISME ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF ET CULTUREL : PASSER DE L'URGENCE À LA RELANCE	13
3. PRÉPARATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSFORMATION DU TOURISME	21

Focus sur quelques mesures

-
- **Le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises du secteur CHR-Tourisme, événementiel, sport et culture jusqu'à la fin de l'année 2020 ; son accès sera élargi** à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffres d'affaire ; **l'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €.**
-
- Les entreprises du tourisme et de l'événementiel pourront continuer de recourir à l'activité partielle **dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui jusqu'à la fin du mois de septembre 2020.** Au-delà, l'activité partielle leur restera ouverte si leur activité ne reprend que progressivement, dans des conditions qui seront le cas échéant revues.
-
- **Un plan d'investissements en fonds propres de 1,3 milliards d'euros** sera porté par la Caisse des dépôts et par Bpifrance pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 milliards d'euros.
-
- Une **exonération de cotisations sociales** s'appliquera aux TPE et aux PME pendant la période de fermeture ou de très faible activité, au moins de mars à juin, pour un montant estimé à 2,2 Md€.
-
- Les collectivités locales qui le souhaiteront pourront **alléger la taxe de séjour des hébergements touristiques.** Elles pourront également décider de réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises du tourisme. L'État en financera la moitié.
-
- Sous réserve de l'évolution de l'épidémie et de possibles restrictions localisées, les Français pourront partir en vacances en France en juillet-août : le Gouvernement se félicite des engagements pris par les professionnels de l'hôtellerie et du tourisme à l'occasion du CIT de garantir qu'un **remboursement intégral** sera possible **en cas d'annulation des nouvelles réservations effectuées, dans le contexte sanitaire de l'été 2020.**
-
- Pour soutenir la demande, le **plafond journalier des tickets restaurants sera augmenté de 19 € à 38 €** et leur utilisation sera autorisée les week-ends et jours fériés, à partir de la date de réouverture des établissements et **jusqu'à la fin de l'année 2020,** uniquement dans les restaurants.

1. Mesures sanitaires, information et réassurance des voyageurs

L'élaboration et la diffusion de protocoles sanitaires pour l'ensemble des activités touristiques sont un élément indispensable de réassurance tant pour les professionnels et leurs salariés que pour les clientèles touristiques pour relancer l'activité du secteur et permettre à tous de profiter de la multiplicité de l'offre touristique de la France dans les meilleures conditions de sécurité.

Il est indispensable que les professionnels participent pleinement à cet exercice afin que ces documents reflètent la réalité des activités et des métiers. C'est dans cet esprit que les fédérations et associations professionnelles du tourisme ont été sollicitées dans le cadre du comité de filière tourisme, présidé par M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. Consultés sur l'existence de mesures/guides sanitaires déjà identifiés pour leur activité, leurs retours ont permis de confirmer l'élaboration de protocoles sanitaires tourisme, en tenant compte des recommandations des autorités compétentes, pour les grandes catégories d'activités suivantes : les hébergements sous toutes leurs formes, les activités de loisirs, culturelles et sportives, les attractions et les visites, les offices de tourisme, l'événementiel, les croisières.

Ces travaux doivent se poursuivre, notamment pour tenir compte des préconisations sanitaires qui seront formulées d'ici la reprise de l'activité dans ces secteurs.

Élaboration des guides par les ministères et les branches professionnelles à destination des salariés et des publics

Mesure n° 1 : Des protocoles sanitaires sectoriels ont été proposés par sept secteurs du tourisme.

Le **Ministère du Travail** a publié un **protocole national de déconfinement** pour toutes les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés. Il constitue la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place.

Le **Ministère du Travail** publie en outre des **fiches métiers**, dont plusieurs trouvent à s'appliquer dans le secteur du tourisme :

- ▶ Valet / Femme de chambre
- ▶ Entretien des locaux de travail
- ▶ Réceptionniste ou veilleur de nuit
- ▶ Restauration collective

Ces fiches ont été élaborées en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux. **Les guides « serveur » et « travail en cuisine » seront publiés dans les prochains jours.** De nouveaux guides métiers pourront être élaborés, à la demande des partenaires sociaux, dans les prochaines semaines. Ces documents du Ministère du Travail ont été formalisés pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le covid 19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique.

Enfin, les fédérations présentent leurs travaux pour l'élaboration de **protocoles sanitaires** à l'occasion de ce Comité Interministériel du Tourisme. Cela concerne :

- ▶ L'activité hôtellerie - cafés - restauration (HCR)
- ▶ Campings et hébergement collectif
- ▶ Gîtes
- ▶ Meublés de tourisme et hébergement chez les particuliers
- ▶ Offices de tourisme et assimilés
- ▶ Parcs de loisirs, d'attraction et culturels
- ▶ Énotourisme

Le nombre et le contenu des protocoles sanitaires n'est pas figé et évoluera au fil de l'avancée des travaux et du calendrier et des modalités de reprise des activités. Ils devront tenir compte des nouveaux avis sanitaires qui seront publiés dans les prochaines semaines et qui viendront compléter et préciser la doctrine en vigueur.

Les documents en ligne sur le site du Ministère du Travail¹ et validés par celui-ci, dont les fiches métiers, permettront aux entreprises d'apprécier les moyens à mettre en œuvre pour protéger la santé et la sécurité de leurs salariés.

Protocole sanitaire Hôtels, Cafés et Restaurants (HCR)

Les travaux menés par les professionnels du secteur HCR ont permis la réalisation d'un code de bonne conduite sanitaire pour l'ensemble des professionnels du secteur. Ce guide a fait l'objet d'une consultation des organisations syndicales et a été rédigé en concertation avec les services de l'État.

Ce protocole sanitaire est organisé en 10 thématiques : engagement de la direction, communication interne, distanciation au sein des équipes, hygiène (fréquence des lavages de mains, gestion des flux entrants et sortants, etc.), nettoyage et désinfection, gestes barrière dans la relation client (disponibilité de gel hydroalcoolique, tables servies par une seule personne en même temps, etc.), gestion des paiements (sans contact privilégié), encadrement, gestion des cas possibles ou confirmés, analyse des risques.

Il pourra encore évoluer, dans la mesure où les autorités sanitaires, qui ont été saisies dans ce sens, préciseront prochainement la doctrine applicable dans ce secteur.

Ce socle commun de bonnes pratiques sanitaires accompagnera les salariés et employeurs dans la déclinaison opérationnelle des modalités de réouverture par établissement. Ces engagements vont permettre de restaurer la confiance des clients et d'amorcer la reprise de l'activité économique dès que les conditions sanitaires le permettront.

Des actions de communication et de formation pour accélérer la reconnaissance et l'appropriation des mesures sanitaires

Mesure n° 2 : Une dynamique collective de réassurance sanitaire dont un logo distinctif qui favorisera l'identification et la diffusion des protocoles sanitaires pour l'ensemble des activités touristiques.

La mise en place d'une dynamique collective de réassurance sanitaire s'appuyant sur un logo distinctif, à laquelle travaille Atout France, favorisera l'identification et la diffusion des protocoles sanitaires pour l'ensemble des activités touristiques. En outre, un travail de formation et d'information des professionnels sera mené avec ADN Tourisme, les fédérations professionnelles et les partenaires de la marque nationale Qualité Tourisme, afin d'appuyer les actions de réassurance sanitaire.

Enfin, une campagne d'information nationale autour des protocoles sera mise en œuvre cet été par le Service d'Information du Gouvernement, avec l'appui d'Atout France.

Mesure n° 3 : Une campagne de communication sera portée par Atout France dès juin 2020, en coordination avec les acteurs publics et locaux concernés, afin d'accompagner la reprise du secteur touristique.

Une campagne de communication visant à favoriser les séjours en France intitulée « *Cet été je visite la France* » sera portée par Atout France, en coordination avec les Régions, les territoires et les entreprises concernés. Elle les informera sur les mesures sanitaires mises en place et valorisera l'offre nationale de proximité pour la saison estivale 2020 : visite de musées, de monuments et de sites naturels, pratique sportive en plein air, activités nautiques et de montagne...

Cette campagne sera adaptée pour les destinations outre-mer et servira de socle à une reprise de la promotion des destinations françaises dans l'espace Schengen, et en particulier dans les pays limitrophes, au fur et à mesure de la réouverture des flux de visiteurs internationaux. De même, dès la réouverture des lignes aériennes vers les territoires outre-mer, une campagne spécifique sera menée pour promouvoir ces destinations et remobiliser le tourisme affinitaire.

Pour préparer la saison d'été 2020 dans les conditions permises par la situation sanitaire, des conditions spécifiques seront mises en place pour recruter, réserver et être remboursé

Afin d'accompagner la reprise de l'emploi dans le secteur touristique, la **plateforme des métiers et d'orientation pour le tourisme**, annoncée lors du 4^{ème} CIT en mai 2019 portée par l'Institut français du tourisme (IFT) et financée par le secteur privé, sera mise en place mi-juin, permettant de trouver plus facilement des saisonniers. Une quinzaine de métiers prioritaires ont été identifiés, parmi lesquels : serveur / commis, plongeur, réceptionniste / accueil, valet / femme de chambre, animateur, guide...

Afin de tenir compte des annulations et reports de voyage, l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 permet aux professionnels de proposer un avoir aux clients dont le voyage ou la prestation touristique a été annulé. Dans ce contexte, le Gouvernement est attentif à la situation des organismes de voyage et de séjours et aux conditions d'exercice de leurs activités. La poursuite de leurs activités est primordiale pour le secteur du tourisme. En particulier, le Gouvernement suit de près la situation de l'Association professionnelle de solidarité du tourisme (APST) afin d'assurer que les organismes de voyage et de séjours adhérents puissent assurer une garantie effective à leurs clients.

En parallèle, le Gouvernement appelle les professionnels de l'hôtellerie et du tourisme à garantir qu'un remboursement intégral sera possible en cas d'annulation des nouvelles réservations effectuées, dans le contexte sanitaire de l'été 2020, et se félicite des premiers engagements pris en ce sens par les professionnels de l'hôtellerie et du tourisme. Parmi les fédérations qui s'engagent : UMIH, GNI, SETO, EDV.

Enfin, les entreprises de vendeurs de coffrets de prestations et séjours de vacances ont été invitées à réduire le délai de paiement aux professionnels du tourisme afin de soutenir leur trésorerie. Le Gouvernement communiquera sur les initiatives des entreprises volontaires.

Concernant les dates de réouverture

Comme indiqué par le Président de la République, la date de réouverture des principaux secteurs touristiques, et notamment des secteurs pour lesquels des secteurs ont été adoptés, sera fixée dans la semaine du 25 mai au regard de l'évolution épidémiologique.

Les entreprises de l'hôtellerie et de l'hébergement individuel n'ont pas fait l'objet de fermeture administrative nationale et vont graduellement augmenter leur activité à mesure de la levée des restrictions des déplacements à partir du 11 mai.

Si l'évolution de la situation sanitaire le permet, dans les départements verts, et si ces départements étaient maintenus en vert, alors il est possible d'envisager une réouverture des cafés et restaurants à compter du début du mois de juin, dans les conditions sanitaires agréées avec les autorités.

La reprise des autres filières devra être planifiée en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire et en suivant un plan d'ensemble cohérent et commun à l'ensemble des secteurs maintenus fermés.

Les mesures sanitaires arrêtées par la France s'inscrivent dans la politique globale menée au niveau européen et international

La France salue les propositions faites par la Commission européenne dans ses communications du 13 mai sur le tourisme et les transports, pour rétablir la mobilité et permettre une réouverture progressive des destinations touristiques en Europe. La France jouera tout son rôle pour faciliter l'harmonisation des mesures sanitaires pour l'accueil des touristes et les professionnels, notamment dans la filière HCR et les transports, ainsi qu'une coopération étroite en matière d'évaluation des situations épidémiologiques. Ces mesures, proposées par la Commission, joueront un rôle essentiel dans la réouverture au tourisme de certaines régions d'Europe, dès que la situation sanitaire le permettra. La France veillera à ce que les protocoles sanitaires validés aujourd'hui nourrissent ce nécessaire effort d'harmonisation européen. La France rappelle son attachement à ce qu'aucune discrimination sur la base de la nationalité ne puisse intervenir lors de la réouverture des destinations touristiques européennes.

De manière plus générale, l'action européenne en faveur du tourisme gagnera à être renforcée. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé d'engager la préparation d'une campagne de promotion commune de la destination Europe pour, le moment venu, favoriser une reprise du secteur au plan européen.

La France est également active au sein des enceintes internationales pour évaluer l'impact de la crise, coordonner le soutien au secteur et l'accompagner dans la reprise. Elle participe à ce titre aux réunions organisées dans le cadre du G20, de l'Organisation mondiale du tourisme, de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette action doit permettre de s'assurer que la reprise du tourisme international, lorsque la situation sanitaire le permettra, se fasse de manière coordonnée et dans des conditions équitables, et d'assurer une coopération étroite entre les acteurs publics et privés pour faire émerger un modèle de tourisme plus durable et faisant usage de toutes les opportunités offertes par la transformation numérique.

2. Soutien aux entreprises du tourisme et de l'événementiel sportif et culturel : passer de l'urgence à la relance

Le soutien des entreprises et des salariés des secteurs « hôtellerie, cafés, restauration », et plus généralement du tourisme et de l'événementiel culturel et sportif, a constitué une priorité depuis le début de la crise sanitaire. Ces secteurs sont essentiels à l'économie française, aux territoires, à l'emploi et au rayonnement de la France. Le comité interministériel du tourisme a permis de réaliser un point d'étape sur les mesures prises en urgence par le Gouvernement et, au-delà, de préciser les mesures complémentaires qui seront mises en œuvre pour accompagner à la fois la reprise puis la relance du secteur. Le Comité de filière tourisme restera étroitement associé au suivi de la mise en œuvre de ces mesures.

Des mesures de soutien en urgence inédites pour les salariés et les entreprises du tourisme

Afin de tenir compte de leur situation spécifique, les entreprises des hôtels, cafés, restaurants, et du secteur du tourisme et de l'événementiel culturel et sportif ont bénéficié et bénéficieront de mesures inédites dans le cadre du plan d'urgence économique mis en œuvre par le Gouvernement.

Mesure n° 4 : Les entreprises du tourisme pourront continuer de recourir à l'activité partielle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui jusqu'à la fin du mois de septembre 2020. Au-delà, l'activité partielle leur restera ouverte dans des conditions qui seront revues le cas échéant.

L'activité partielle s'adresse à tous les salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'entreprise en-deçà de la durée légale de travail, soit à une fermeture temporaire de l'entreprise. Cette solution permet d'éviter des licenciements économiques et de préserver les compétences des salariés pour aider à rebondir après la reprise de l'activité.

Pour les hôtels, cafés, restaurants, et les entreprises du secteur du tourisme et de l'événementiel culturel et sportif, la possibilité de recourir à l'activité partielle restera maintenue inchangée après

Mesure n° 5 : Le fonds de solidarité restera accessible aux entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport jusqu'à fin 2020 avec des conditions d'accès élargies et un plafond des subventions pouvant être versées dans le cadre du second volet du fonds accru.

L'accès au fonds de solidarité est ouvert aux hôtels, cafés, restaurants, et entreprises du secteur du tourisme et de l'événementiel culturel et sportif jusqu'à la fin de l'année 2020. Pour les entreprises de ces secteurs, les conditions d'accès seront élargies aux entreprises ayant jusqu'à 20 salariés et 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, et le plafond des subventions pouvant être versées dans le cadre du second volet du fonds a été porté à 10 000 euros.

L'État a mis en place avec les Régions un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'une aide financière ouverte aux très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales. L'entreprise doit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative ou avoir perdu au moins 50 % de chiffre d'affaires en mars 2020 (par rapport à mars 2019) ou en avril 2020 (par rapport à avril 2019). L'aide est composée de deux volets : jusqu'à 1 500 € peuvent être versés par l'État ; en complément, une aide peut être versée par les Régions aux entreprises s'étant vues refuser un prêt de trésorerie et ne pouvant pas faire face à leurs charges dans les 30 jours. Au mois de mars 2020, 191 357 entreprises du tourisme ont eu recours au premier volet du fonds de solidarité pour un montant total de 365 millions d'euros.

Mesure n° 6 : Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) du tourisme pendant la période de fermeture ou de très faible activité, au moins de mars à juin, pour un montant estimé à 2,2 Md€.

Cette exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) pour les hôtels, cafés, restaurants, et entreprises du secteur du tourisme et de l'événementiel culturel et sportif pendant la période de fermeture, de mars à juin.

Aux exonérations de cotisations patronales s'ajoutera un crédit de cotisation égal à 20 % des salaires versés depuis février. Ce crédit de cotisation sera imputable sur l'ensemble des cotisations dues par l'entreprise et permettra de soutenir la reprise de l'activité. Les exonérations de cotisations patronales pourront être prolongées tant que durera la fermeture obligatoire des établissements.

Afin de tenir compte de la situation spécifique des hôtels, cafés, restaurants, des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) de ces secteurs pendant la période de fermeture, de mars à juin. Elle s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations. Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficiant pas de l'exonération automatique pourront obtenir des étalements longs des charges sociales et fiscales reportées et, au cas par cas, solliciter des annulations de dette en fonction de leur situation financière.

Mesure n° 7 : Un prêt garanti par l'État (PGE) « saison » sera mis en place : ses conditions seront plus favorables que le PGE classique avec un plafond plus élevé (alors qu'aujourd'hui le prêt est plafonné à 25 % du chiffre d'affaire 2019, le plafond du « PGE saison » sera porté au 3 meilleurs mois de l'année 2019 — ce qui pour des entreprises saisonnières fait une grande différence.

Le prêt garanti par l'État est un prêt de trésorerie d'un an. Il comporte un différé d'amortissement sur cette durée. L'entreprise peut décider, à l'issue de la première année, d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires. Ce prêt de trésorerie peut couvrir jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 %, selon la taille de l'entreprise. Les banques conservent ainsi une part du risque associé. Les prêts garantis par l'État (PGE) ont été massivement sollicités par les entreprises du tourisme, avec 6,2 milliards d'euros pré-accordés à 62 500 entreprises du secteur, soit 10 % des demandes.

Exemple : Un traiteur dont l'activité est pour partie liée à l'événementiel, réalisant 3,8 M€ de chiffre d'affaire par an, a subi un arrêt total de son activité du fait de l'état d'urgence sanitaire. Pour faire face à l'urgence, l'entreprise eu recours au chômage partiel pour ses 50 collaborateurs, et a bénéficié du report d'échéances de ses crédits. En complément, l'entreprise a obtenu un PGE de 300 000 €, financé par ses banques, complété par un Prêt Tourisme sur 7 ans dont le différé de 2 ans a apporté la souplesse nécessaire à une reprise progressive de l'activité.

Mesure n° 8 : Les loyers et redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) seront annulés pour les TPE et PME du secteur du tourisme et de l'événementiel sportif pour la période de fermeture administrative.

Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) par les TPE et PME des secteurs des hôtels, cafés, restaurants, du tourisme et de l'événementiel culturel et sportif seront annulés pour la période de fermeture administrative.

Mesure n° 9 : les collectivités locales qui le souhaitent pourront alléger la taxe de séjour des hébergements touristiques. Elles pourront également décider de réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises du tourisme. L'État en financera la moitié.

Mesure n° 10 : Un guichet unique numérique est mis en place afin de simplifier et accélérer l'accès des entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport aux dispositifs publics de soutien.

Afin de simplifier et d'accélérer l'accès à ces dispositifs de soutien, un guichet unique numérique, www.plan-tourisme.fr, est accessible aux entreprises de ces secteurs. Elles y trouveront les mesures de la Banque des Territoires et de Bpifrance. Ce guichet numérique présente les différents dispositifs et oriente vers les plateformes et contacts permettant d'effectuer les démarches nécessaires.

Mesure n° 11 : Les banques pourront accorder un report des échéances de crédit allant jusqu'à 12 mois aux petites et moyennes entreprises du secteur.

En parallèle, à la demande du Gouvernement, les banques pourront accorder un report des échéances de crédit allant jusqu'à 12 mois, au lieu de 6 mois actuellement, aux petites et moyennes entreprises du secteur, en fonction des besoins évalués dans le cadre de la relation client.

Mesure n° 12 : Le plafond journalier des tickets restaurants sera augmenté de 19 à 38 € et leur utilisation sera autorisée les week-ends et jours fériés, à partir de leur date de réouverture et jusqu'à la fin de l'année 2020 et uniquement dans les restaurants.

Enfin, afin de soutenir le secteur de la restauration, le plafond journalier des tickets restaurants sera augmenté de 19 à 38 € et leur utilisation sera autorisée les week-ends et jours fériés. Cette mesure sera réservée aux restaurants à partir de leur date de réouverture et jusqu'à la fin de l'année 2020. Elle permettra d'inciter les salariés et leurs familles à consommer dans les restaurants, y compris en dehors des jours de travail, en utilisant leurs tickets restaurants nouvellement émis et ceux non utilisés durant la période de confinement.

3 milliards d'euros d'investissements pour accompagner la reprise et la transformation du secteur

Mesure n° 13 : Le prêt Tourisme proposé par Bpifrance sera renforcé, pour atteindre 1 milliard d'euros

Bpifrance et la Banque des Territoires ont formalisé un plan de relance Tourisme commun de plus de 3 milliards d'euros de financements entre aujourd'hui et 2023. Ce plan est fondé sur un principe de complémentarité de l'action des deux entités au regard de leur mandat respectif et de leurs relations historiques avec les acteurs de la filière.

La Banque des Territoires interviendra dans le financement des fonds propres et quasi-fonds propres de sociétés immobilières, d'infrastructures afin de financer des acteurs à fort caractère territorial et agira sur des investissements pouvant assurer la réappropriation du digital par les acteurs du territoire.

Bpifrance sera le point d'entrée opérationnel des entreprises privées de la filière du Tourisme et son action conjuguera l'accès à des financements adaptés en dette, en fonds propres et quasi propres.

Bpifrance sera le point d'entrée opérationnel des entreprises privées de la filière du Tourisme et son action conjuguera l'accès à des financements adaptés en dette, en fonds propres et quasi propres.

Le Prêt Tourisme est particulièrement adapté au secteur par son différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 24 mois et par sa maturité allant jusqu'à dix ans. Il est donc proposé de le renforcer, pour une enveloppe de 1 milliard d'euros.

Exemple : L'activité d'un parc zoologique s'est arrêtée. La perte de chiffre d'affaire impacte la trésorerie qui ne peut être maintenue à son niveau habituel nécessaire au paiement des charges fixes de l'hiver imposée par l'entretien des animaux. Le parc a entrepris des investissements en 2019 dans l'objectif de renouveler son offre et la rendre encore plus attractive, mais ces derniers pèsent encore sur l'entreprise en 2020. Le parc a bénéficié, en plus d'un PGE, d'un Prêt Tourisme de 670 000 euros sur 9 ans dont 2 ans de différé.

Le plan mobilise à court terme des fonds d'urgence régionaux, cofinancés par les Régions et certaines autres collectivités locales, permettant l'octroi d'avances remboursables aux entreprises faisant face à la chute d'activité liée à l'épidémie. Ces fonds d'urgence bénéficieront d'un abondement complémentaire de la Banque des Territoires dans les Outre-mer et en Corse au regard de l'importance de l'économie touristique pour ces territoires. **La Banque des Territoires mobilisera ainsi 93 M€ dans ces fonds d'urgence dont la capacité d'intervention totale sera supérieure à 230 M€ avec le concours des concours des régions et des autres collectivités territoriales.**

Mesure n° 14 : Mobilisation d'environ 500 millions d'euros de ressources du Groupe Caisse des Dépôts pour offrir des prêts de court et long termes.

En complément, **une enveloppe de dette à très long terme pour un montant d'au moins 500 millions** d'euros sera mobilisée par la Banque des Territoires en complément d'offres bancaires de la place pour accompagner le repositionnement de l'offre touristique.

Mesure n° 15 : Plus de 1,3 milliards d'euros seront investis en fonds propres par la Banque des Territoires et Bpifrance dans le secteur du tourisme, pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 Md€.

Afin d'accompagner la consolidation du secteur à moyen terme, la Banque des Territoires et Bpifrance investiront ainsi plus de 1,3 milliards d'euros en fonds propres en s'appuyant sur plusieurs fonds adaptés à chaque type d'entreprise. Avec le concours du secteur privé, qui en démultipliera l'effet (historiquement par 5), soit un montant attendu de 6,7 milliards d'euros, cet effort d'investissement permettra aussi bien de soutenir le redéploiement de l'offre des petits acteurs du tourisme, ancrés dans les territoires, que d'investir dans la consolidation et l'excellence de la filière, à travers des prises de participations stratégiques auprès d'acteurs de taille plus importante.

Le soutien à la transition vers un tourisme plus durable et digitalisé sera un facteur commun aux thèses d'investissement de l'ensemble de ces outils.

Le Gouvernement a demandé à ce que le secteur de l'assurance soit associé à l'effort d'indemnisation, de soutien et d'investissement en faveur des hôtels, cafés et restaurants et des entreprises du tourisme et de l'événementiel sportif et culturel. Les assureurs contribueront ainsi à hauteur de 1,05 milliards d'euros. Cela représente 900 millions d'euros d'indemnisations (600 millions de prise en charge contractuelle, 300 M€ extra contractuelles) et 150 millions d'euros d'investissement dans le secteur. Au titre de l'investissement, la contribution est divisée en deux volets : 30 M€ mobilisés au travers de plateformes de financement participatif pour financer les TPE, mises en place dès le mois de juin 2020 ; 120 M€ sous forme de fonds pour investir dans les PME et ETI, opérationnel avant la fin de l'été 2020.

Mesure n° 16 : Près de 1 500 entreprises et leurs dirigeants bénéficieront d'un accompagnement spécifique par Bpifrance s'appuyant sur du conseil, de la formation et des programmes d'accélération tandis que l'appui aux territoires sera amplifié par la Banque des Territoires avec notamment un renforcement de la capacité de France Tourisme Ingénierie pour 29,5 millions d'euros pour l'ensemble.

En parallèle, un accompagnement spécifique sera mis en place par Bpifrance pour près de 1 500 entrepreneurs et le soutien à l'ingénierie territoriale sera fortement amplifié par la Banque des territoires notamment avec un renforcement de la capacité de France Tourisme Ingénierie, animé par Atout France, pour 29,5 millions d'euros pour l'ensemble.

Mesure n° 17 : Dès 2020, le Fonds Tourisme Social Investissement sera triplé avec une augmentation de ses capacités d'investissement à hauteur de 225 M€ et les critères d'éligibilité seront assouplis.

Le FTSI structurera, par ailleurs, une offre d'accompagnement en post-crise pour favoriser le renforcement des opérateurs. Cette structuration sera coordonnée avec des partenaires du secteur touristique. En contrepartie, il sera demandé aux acteurs de démontrer leur volonté de transformation, notamment en matière de développement durable et de digitalisation. Les aides à la pierre que l'Agence nationale des chèques-vacances distribue seront transférées au Groupe Caisse des Dépôts et Consignations afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence des investissements dans le tourisme social.

Un effort d'investissement porté par la Banque des territoires et Bpifrance mobilisant plus de 3 milliards d'euros en faveur du tourisme

Opérateur :	Banque des Territoires	Bpifrance	Total
Fonds d'urgence	93 M€		93 M€
Prêt tourisme		1 000 M€	1 000 M€
Prêts de long terme	500 M€ (avec La Banque postale)	—	500 M€
Total des actions en trésorerie et financement			1 593 M€
Capacité d'engagement pour le soutien des ETI du secteur	150 M€	150 M€	300 M€
Consolidation de la filière thermalisme, montagne et ports de plaisance	300 M€	—	300 M€
Renforcement du fonds Tourisme Social Investissement (TSI)	150 M€	—	150 M€
Création d'un Fonds Rebond Tourisme (FRT)	100 M€	300 M€	400 M€
Déploiement d'une offre de petits tickets en quasi fonds propres	100 M€	100 M€	200 M€
Total des actions en fonds propres			1 350 M€
<i>Pour information : volume envisagé des actions en fonds propres avec l'effet multiplicateur</i>			6 750 M€
TOTAL DES ACTIONS			2 943 M€
<i>Pour information : volume envisagé du plan avec l'effet multiplicateur</i>			8 343 M€

Source : Bpifrance et Banque des Territoires

L'innovation et le numérique au cœur des transformations du tourisme

Mesure n° 18 : Afin de soutenir la transformation numérique du tourisme, une plateforme de valorisation des données relatives à l'offre touristique française sera mise en place par la Banque des Territoires d'ici 2021 et un appel à projets sera lancé en direction des entreprises et startups prêtes à proposer des solutions innovantes pour contribuer à bâtir le tourisme de demain.

L'innovation et le développement durable doivent être au cœur de la reprise touristique, pour apporter des solutions pérennes en réponse à la crise sanitaire et économique.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Economie et des Finances, Atout France, le Welcome City Lab, la Banque des Territoires et Bpifrance devraient lancer un appel à projets aux entreprises et startups prêtes à proposer des solutions innovantes pour contribuer à bâtir le tourisme de demain, plus respectueux des principes du développement durable, et renouveler la confiance grâce à de nouvelles garanties sanitaires.

En outre, le plan de relance Tourisme mis en œuvre par la Banque des Territoires et Bpifrance prévoit un important volet sur la transformation numérique et écologique du secteur. La Banque des Territoires sera chargée d'une mission de préfiguration sur le volet numérique du Gouvernement pour le secteur du tourisme. Dans ce cadre, et en lien avec la commission numérique du Comité de filière tourisme, une plateforme de valorisation des données relatives à l'offre touristique française sera mise en place. Cette plateforme visera à renforcer la coordination, le pilotage et l'articulation des offres touristiques françaises, et pourra constituer un outil de souveraineté numérique.

Une relance du tourisme coordonnée au plan européen

Mesure n° 19 : La France portera une action ambitieuse au niveau européen afin d'intégrer à part entière le tourisme dans le plan de relance européen et en faveur d'un « plan Marshall » européen pour le tourisme.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces mesures, le Gouvernement s'assure d'une étroite coordination internationale, en particulier au plan européen.

Dans la continuité de la communication sur le tourisme de la Commission européenne du 13 mai 2020, le Gouvernement met tout en œuvre pour que le tourisme, troisième secteur de l'économie de l'Union européenne, soit intégré à part entière dans le cadre du plan de relance européen en cours de définition.

Le Gouvernement soutiendra la création d'un « plan Marshall » européen pour le tourisme, dont les aides devront être simplement et rapidement accessibles aux PME du secteur.

Ce soutien devrait orienter le secteur vers les objectifs de l'Union en matière de transition environnementale et numérique, et notamment favoriser le respect de l'environnement, la réduction de l'empreinte carbone et l'utilisation du numérique afin de faire de l'Europe l'un des leaders de la transition du secteur. Ce soutien devra enfin tenir compte de la spécificité de certains territoires particulièrement dépendants du tourisme, tels que les territoires ultramarins, ruraux et insulaires, pour lesquels des mesures adaptées seront nécessaires pour la reprise

3. Préparation du contrat de relance et de transformation du tourisme

Le Conseil interministériel du tourisme du 14 mai 2020 a arrêté les principales réponses du Gouvernement et de ses opérateurs, en étroite concertation avec les collectivités et les professionnels concernés, pour la préservation de notre offre touristique, des savoir-faire et des compétences pendant la durée de la crise que traverse le secteur. Il a également tracé de premières priorités pour accompagner la reprise graduelle du secteur et le **renouveau de l'attractivité touristique de la France et de ses territoires**. Le Comité de filière tourisme assurera le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures décidées et proposera le cas échéant les adaptations nécessaires.

Des feuilles de route sectorielles pour le mois de juillet en vue d'un contrat de relance et de transformation du tourisme

Mesure n° 20 : Des feuilles de route sectorielles seront définies au sein du Comité de filière tourisme en vue d'un contrat de relance et de transformation du tourisme à l'automne.

Dans le contexte exceptionnel de la crise du covid-19 et de ses profondes conséquences sur l'industrie touristique, le contrat de filière tourisme dont l'objectif a été posé par le Comité interministériel du tourisme de mai 2019 doit se muer en un **contrat de relance et de transformation du tourisme**, afin d'assurer une réponse de plus long terme aux nouveaux défis de compétitivité, d'emploi, de formation, de numérisation et de transition durable du secteur.

Cette relance permettra d'accompagner certains secteurs économiques de la filière tourisme dans la réponse à leurs enjeux spécifiques au travers de **feuilles de routes sectorielles** définies au sein du Comité de filière tourisme. Les collectivités et les professionnels concernés seront appelés à construire les feuilles de route de leurs secteurs (thermalisme, événementiel, tourisme de shopping, tourisme fluvial, golf, etc.) avec l'État et ses opérateurs. S'agissant des grands événements sportifs internationaux, une conférence des comités d'organisation des grands événements sportifs sous l'égide du Ministère des Sports et de la DIJOP sera organisée afin de mieux coordonner les besoins des organisateurs d'événements sportifs (JOP 2024, Coupe du monde de rugby 2023, championnats du monde de ski alpin en 2023...) et les savoir-faire des acteurs de la Filière de l'économie du sport. Le Gouvernement a également entamé une réflexion sur le traitement de la situation particulière des guides et conférenciers salariés privés

Un volet territorial afin de tenir compte des spécificités locales

Mesure n° 21 : Des feuilles de route territoriales seront définies au sein du Comité de filière tourisme afin de tenir compte des spécificités locales de certains territoires, à l'automne 2020.

Le Gouvernement réaffirme son ambition d'une **déclinaison territoriale efficace** des mesures décidées et d'une préparation de l'avenir adaptée aux enjeux locaux. L'opérateur Atout France a ainsi été chargé de proposer une démarche de contractualisation globale avec les collectivités disposant de la compétence touristique, et notamment les Régions, dans laquelle plusieurs d'entre elles se sont déjà engagées.

En complément des mesures déjà annoncées, les problématiques particulières rencontrées par certains territoires touristiques comme les outre-mer, Lourdes et la Corse dans l'adaptation à la crise et à ses conséquences, souvent du fait du choc porté à la connectivité et aux déplacements internationaux feront également l'objet d'un accompagnement spécifique.

Le Comité de filière tourisme est missionné pour préparer ces feuilles de routes sectorielles et territoriales avec un premier retour en juillet 2020 en vue de la saison touristique outre-mer.

Un point sera réalisé d'ici la fin 2020 pour arrêter de nouvelles décisions et accompagner la reprise à plus grande échelle du tourisme international au bénéfice de nos emplois, de notre économie et de nos territoires.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 10 juin 2020

N°2203-1052

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Gouvernement renforce les aides apportées aux secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture

Conformément aux annonces du Premier ministre au comité interministériel du tourisme du 14 mai, les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture, les entreprises de secteurs connexes, qui ont subi une très forte baisse d'activité, font l'objet d'un soutien renforcé par l'Etat.

Les activités bénéficiant de ces soutiens renforcés sont réparties en deux catégories :

- les secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture qui sont les plus durablement affectés car soumis à des restrictions d'activité allant au-delà du 11 mai 2020 (liste S1 ci-après) ;
- les activités amont ou aval de ces secteurs (liste S1 bis ci-après). Pour bénéficier des mesures renforcées, les entreprises doivent avoir subi 80% de perte de chiffre d'affaires durant la période de confinement (15 mars – 15 mai).

Activité partielle

Les entreprises des activités relevant de ces secteurs, quelle que soit leur taille, pourront continuer à bénéficier d'une prise en charge à 100% de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'en septembre.

Pour mémoire, pour les autres secteurs d'activité, depuis le 1^{er} juin, les heures chômées au titre de l'activité partielle sont prises en charge à 85%.

Fonds de solidarité

Le fonds de solidarité reste accessible aux entreprises de ces activités, ainsi qu'aux artistes auteurs, jusqu'à la fin de l'année 2020 et est élargi à partir du 1^{er} juin : seront éligibles les entreprises de ces secteurs ayant jusqu'à 20 salariés (contre 10 salariés actuellement) et réalisant un chiffre d'affaires allant jusqu'à 2 millions d'euros (au lieu de 1 million d'euros actuellement).

Pour les entreprises de ces activités, les aides versées dans le cadre du deuxième volet du fonds peuvent aller jusqu'à 10 000 euros. Ce volet sera accessible sans condition de refus d'un prêt bancaire.

Pour mémoire, pour les autres entreprises, le fonds de solidarité s'arrête au 31 mai. Les entreprises n'ayant pas encore demandé le deuxième étage du fonds, peuvent le faire jusqu'au mois de juillet.

Exonérations de cotisations sociales

Les TPE (moins de 10 salariés) et les PME (moins de 250 salariés) relevant de ces secteurs bénéficieront d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020 (au titre des périodes d'emploi de février à mai)¹. En outre, une aide au paiement des cotisations et contributions sociales égale à 20 % de la masse salariale bénéficiant de l'exonération sera mise en place.

Les travailleurs indépendants et non-salariés agricoles appartenant à ces secteurs d'activité pourront bénéficier d'une réduction forfaitaire de cotisations égale à l'équivalent de 4 mois des cotisations dues en moyenne dans ces secteurs en 2019. Les micro-entrepreneurs bénéficieront d'une exonération des cotisations dues au titre mois d'activité compris entre février et mai ou juin.

Les artistes-auteurs auront droit à une réduction forfaitaire de cotisations sociales d'un montant variable calculée en fonction de leurs revenus 2019.

Pour mémoire, toutes les autres entreprises pourront bénéficier, selon leur situation, de mesures exceptionnelles d'exonération de cotisations, de remise ou d'apurement des dettes sociales :

- Les TPE des secteurs pour lesquels l'accueil du public a été interrompu jusqu'au 11 mai du fait des mesures sanitaires prises pendant le confinement bénéficieront d'une exonération calculée sur les cotisations patronales dues de mars à mai 2020 (au titre des périodes d'emploi de février à avril). Ces TPE pourront également avoir recours à l'aide égale à 20 % de la masse salariale versée sur ces trois mois. Les travailleurs indépendants de ces mêmes secteurs bénéficieront d'une réduction forfaitaire de cotisations égale à l'équivalent de 3 mois des cotisations dues en moyenne dans ces secteurs en 2019.
- Pour toutes les entreprises, des plans d'apurement seront proposés par les organismes de recouvrement. Dans le cadre de ces plans, les entreprises de moins de 50 salariés ayant subi une diminution de leur chiffre d'affaires d'au moins 50 % qui ne relèvent pas des secteurs bénéficiant des exonérations, pourront demander à bénéficier d'un dispositif exceptionnel de remise d'une partie des dettes constituées pendant la crise. Les demandes donneront lieu à une décision au vu de la situation individuelle de chaque entreprise.

Ces mesures feront l'objet de dispositions législatives et réglementaires dans les prochaines semaines, issues du projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, adopté en lecture définitive à l'Assemblée nationale le 3 juin et dans le cadre du troisième projet de loi de finances rectificative présenté aujourd'hui en Conseil des Ministres et prochainement débattu au Parlement.

Avec cet ensemble de mesures, le Gouvernement accompagne la reprise d'activité de l'ensemble de l'économie tout en préservant les secteurs les plus impactés par les restrictions réglementaires mises en œuvre pour lutter contre la propagation du covid-19. Il s'engage pour que le monde de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de la culture, de l'événementiel et des sports puisse faire face à cette situation sans précédent et retrouve, dès que possible, le meilleur niveau d'activité.

Contacts presse

Cabinet de Bruno Le Maire	01 53 18 41 13	presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr
Cabinet de Muriel Pénicaud	01 49 55 31 77	sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr
Cabinet de Gérard Darmanin	01 53 18 45 03	presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr
Cabinet de Jean-Baptiste Lemoyne	01 43 17 69 73	sec-presse.se@diplomatie.gouv.fr

Liste S1 des activités soumises à des restrictions d'activité au-delà de la période du confinement

Téléphériques et remontées mécaniques
Hôtels et hébergement similaire
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Restauration traditionnelle
Cafétérias et autres libres-services
Restauration de type rapide
Restauration collective sous contrat
Services des traiteurs
Débits de boissons
Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
Activités des agences de voyage
Activités des voyagistes
Autres services de réservation et activités connexes
Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
Agences de mannequins
Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
Arts du spectacle vivant
Activités de soutien au spectacle vivant
Création artistique relevant des arts plastiques
Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
Gestion des musées
Guides conférenciers
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Gestion d'installations sportives
Activités de clubs de sports
Activité des centres de culture physique
Autres activités liées au sport
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
Autres activités récréatives et de loisirs
Entretien corporel
Trains et chemins de fer touristiques
Transport transmanche
Transport aérien de passagers
Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
Cars et bus touristiques
Balades touristiques en mer
Production de films et de programmes pour la télévision
Production de films institutionnels et publicitaires
Production de films pour le cinéma
Activités photographiques
Enseignement culturel

Liste S1bis des secteurs dépendants des activités listées en S1

Culture de plantes à boissons
Culture de la vigne
Pêche en mer
Pêche en eau douce
Aquaculture en mer
Aquaculture en eau douce
Production de boissons alcooliques distillées
Fabrication de vins effervescents
Vinification
Fabrication de cidre et de vins de fruits
Production d'autres boissons fermentées non distillées
Fabrication de bière
Production de fromages sous AOP/IGP
Fabrication de malt
Centrales d'achat alimentaires
Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
Commerce de gros de fruits et légumes
Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
Commerce de gros de boissons
Mareyage et commerce de gros de poisson, coquillage, crustacés
Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
Commerce de gros de produits surgelés
Commerce de gros alimentaire
Commerce de gros non spécialisé
Commerce de gros textile
Intermédiaires spécialisés commerce d'autres produits spécifiques
Commerce de gros d'habillement et de chaussures
Commerce de gros d'autres biens domestiques
Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
Autres services de restauration n.c.a.
Blanchisserie-teinturerie de gros
Stations-services
Enregistrement sonore et édition musicale
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
Distribution de films cinématographiques
Editeurs de livres
Prestation/location chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
Services auxiliaires des transports aériens
Transports de voyageurs par taxis et VTC
Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers